

---

## Décisions

---

### Décision 10147, 15 novembre 2013

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (chapitre M-35.1)

#### Producteurs de lait

##### — Quotas

##### — Modification

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa décision 10147 du 15 novembre 2013, approuvé le Règlement modifiant le Règlement sur les quotas des producteurs de lait, tel que pris par la Fédération des producteurs de lait du Québec lors d'une réunion convoquée à cette fin et tenue les 7 et 8 novembre 2013 et dont le texte suit.

Veillez de plus noter que cette décision est soustraite de l'application des sections III et IV de la *Loi sur les règlements* (chapitre R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (chapitre M-35.1).

*Le secrétaire par intérim,*  
ÉRIC ANDRIAMANJAY

---

### Règlement modifiant le Règlement sur les quotas des producteurs de lait\*

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (chapitre M-35.1)

**1.** Le Règlement sur les quotas des producteurs de lait, est modifié, par le remplacement du deuxième alinéa de l'article 6.3, par le suivant :

« La Fédération autorise le changement du lieu d'exploitation d'un quota dans le cas où le producteur ne peut exploiter le quota qu'il détient en raison d'une force majeure causant des dommages au bâtiment d'élevage ou, pour une période n'excédant pas 6 mois, en raison de travaux au bâtiment d'élevage. ».

**2.** Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette Officielle du Québec*.

60666

---

\* Les dernières modifications au Règlement sur les quotas des producteurs de lait ont été apportées par la décision 10140 du 5 novembre 2013. Les modifications antérieures apparaissent au Tableau des modifications et Index sommaire, Éditeur officiel du Québec, à jour au 1<sup>er</sup> juillet 2013.